

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 346-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 347-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 348-2016

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en septembre 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 30 septembre 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en septembre 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 septembre 2016 et les comptes à payer de septembre 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 septembre 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 septembre 2016 du chèque #9469 au chèque #9503 pour un montant total de 38,625.15\$
- Comptes payés en septembre 2016 par Accès D Affaires au montant de 13,966.81\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

- Comptes à payer de septembre 2016 du chèque #9504 au chèque #9546 pour un montant total de 266,099.60\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h54)

RÉSOLUTION No 349-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 9-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 3-2008 ET 3-2016

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu que le projet de règlement 9-2016 concernant la division de la Municipalité de Saint-Thomas en six (6) districts électoraux abrogeant et remplaçant les règlements 3-2008 et 3-2016 fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;

Attendu que ce règlement abroge et remplace les règlements 3-2008 et 3-2016;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Thomas doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Attendu que le règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique;

Attendu que l'annexe A fait partie intégrante du présent projet de règlement;

Attendu que l'avis public du projet de règlement fut publié le dimanche 11 septembre 2016 dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire soit le Journal L'Action;

Attendu qu'aucune opposition écrite fut transmise à Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dans les quinze jours suivant la publication de l'avis public;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le règlement 9-2016 tel que décrit comme suit :

Avis au lecteur

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : route, rue, avenue, rang, rivière et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

ARTICLE 1

Les districts électoraux se délimitent comme suit et comportent le nombre d'électeurs :

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 1 : (376 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 780 713 et de la limite municipale ouest, la limite municipale, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892, la limite sud-est et nord-est de ce lot, la limite nord-est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, ce rang, le rang Sud, le chemin Garceau, la rivière La Chaloupe, le ruisseau Saint-Thomas, la rue Perreault, la route 158, jusqu'à l'embranchement est de la rue Principale, cette rue, le cours d'eau Desrochers, le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, la ligne arrière de la rue Parent et de la rue du Docteur-Masse (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), la limite ouest du lot 4 780 809, le Petit Rang jusqu'à la limite est du lot 4 782 118, cette limite, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est de l'emplacement sis au 221 Petit Rang et la limite est du lot 4 780 713 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 2 : (389 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892 et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite est du lot 4 164 210, le chemin de fer, le rang Saint-Alexis et son prolongement, la limite sud-est des lots 4 781 236 et 4 781 237, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite est du lot 4 781 228 et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), la route 158, l'avenue des Pins et de nouveau la route 158, la rue Perreault, le ruisseau Saint-Thomas, la rivière La Chaloupe, le chemin Garceau, le rang Sud, le rang Saint-Albert jusqu'à la limite est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, cette limite, la limite nord-est et sud-est du lot

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

4 780 892 et le prolongement de la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 3 : (397 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 164 210 et de la limite municipale sud-est, la limite municipale, le prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357, cette limite, la limite nord-est de ce lot, la limite est du lot 4 781 410, la limite sud-ouest des lots 4 781 381 et 4 781 363, la limite sud-est de ce dernier lot et des lots 4 781 364, 4 781 365, 4 781 368 et 4 781 371, la limite est de ce lot, le rang Sud, la rue Savignac, la rue Principale, la rue des Érables, la rue Joly, le prolongement de la limite est du lot 4 781 228 (excluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), cette limite, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite sud-est des lots 4 781 237 et 4 781 236, le prolongement du rang Saint-Alexis, ce rang, le chemin de fer et la limite est du lot 4 164 210 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 4 : (404 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale, la limite est du lot 4 780 713, la limite est de l'emplacement sis au 221, Petit Rang, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est du lot 4 782 118, le Petit Rang, la limite ouest du lot 4 780 809, la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Principale, la rue Savignac, le rang Sud, la limite est du lot 4 781 371, puis la limite sud-est des lots 4 781 371, 4 781 368, 4 781 365, 4 781 364 et 4 781 363, la limite sud-ouest de ce dernier lot et du lot 4 781 381, la limite est du lot 4 781 410, la limite nord-est du lot 4 781 357 puis sa limite ouest et son prolongement jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 5 : (479 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue Wilfrid-Lafond, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, cette limite, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, cette limite, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, cette limite, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine, la rue Robitaille et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 6 : (485 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille, la rue du Curé-Chicoine, la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la ligne arrière des rues du Docteur-Masse et Parent (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, le cours d'eau Desrochers, la rue

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Principale (incluant son embranchement est), la route 158, l'avenue des Pins, la route 158, la rue Joly, la rue des Érables et la rue Principale jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le tout en référence au cadastre rénové de la Municipalité de Saint-Thomas. Source de données : Évimbec février 2016.

ARTICLE 3

Le texte du règlement prévaut sur l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 350-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE M. RICHARD BRUNET, URBANISTE, POUR EFFECTUER DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services (honoraires professionnels) de M. Richard Brunet, urbaniste, pour effectuer des modifications réglementaires au tarif horaire de 115\$/heure.

RÉSOLUTION No 351-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE M. CLAUDE HIMBEAULT, ANIMATEUR-CONSULTANT, POUR LA TENUE D'UN LAC-À-L'ÉPAULE LE 3 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par M. André Champagne appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services de M. Claude Himbeault, animateur-consultant, pour la tenue d'un Lac-à-L'Épaule le 3 novembre 2016 au montant de 793.20\$.

RÉSOLUTION No 352-2016

MANDAT À ME ADÉLARD ÉTHIER, NOTAIRE, POUR RÉDIGER UNE ENTENTE ENTRE PLACEMENTS F.L.C. INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Adélar Étlier, notaire, pour rédiger une entente entre Placements F.L.C. inc. et la Municipalité de Saint-Thomas pour officialiser l'entente verbale intervenue entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 353-2016

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER L'ENTENTE NOTARIÉE ENTRE PLACEMENTS F.L.C. INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente notariée entre Placements F.L.C. inc. et la Municipalité de Saint-Thomas pour officialiser l'entente verbale intervenue entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 354-2016

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À ASSISTER AUX ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE JUGÉS APPROPRIÉS POUR LES INTÉRÊTS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister aux événements organisés par la Chambre de commerce du Grand Joliette et de la Chambre de commerce régionale de Lanaudière jugés appropriés pour les intérêts de la Municipalité. Le coût du billet et les frais de déplacement seront défrayés par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 355-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 621, RANG SAINT-CHARLES – USAGE NON AGRICOLE DU LOT 4 781 864

Considérant que la demande vise la généralisation de l'usage de fonderie sur tout le lot 4 781 864 de la Municipalité de Saint-Thomas anciennement constitué des lots 95-2 et 95-3;

Considérant qu'au dossier 381843, rendu le 18 août 2016, la Commission a refusé de reconnaître la présence d'un droit acquis sur une portion de 1 396,1 mètres carrés de ce lot au motif que le demandeur n'en était pas propriétaire à la date d'application de la Loi;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Considérant que l'exploitation de la fonderie a débuté avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, et avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant que l'usage de fonderie n'est pas autorisé par le règlement de zonage mais protégé par droit acquis à ce même règlement;

Considérant que pris en compte les dispositions de l'article 62 de la Loi, la Municipalité est d'opinion que la généralisation de l'utilisation du lot ne générera aucun impact additionnel à l'agriculture, sera sans effet sur l'homogénéité du territoire, ne conduira à aucune soustraction de bon sol et sera sans effet sur les distances séparatrices aux installations d'élevage.

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande telle que présentée.

RÉSOLUTION No 356-2016

CONTRAT DE SERVICE AVEC « LES ENTRETIENS MDG » POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas indexe le taux horaire de 0,4% selon l'indice des prix à la consommation en août 2016 de Statistique Canada du contrat de « Les entretiens MDG » lors du renouvellement le 1^{er} novembre 2016. L'indice des prix à la consommation est de 0,4% donc le taux horaire sera majoré de à 30.02\$/heure à compter du 1^{er} novembre 2016. M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 357-2016

DEMANDE D'INVITATION À SOUMISSIONNER AUPRÈS DE TROIS (3) COMPAGNIES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à trois (3) compagnies soit : Raymond Lasalle inc., Agritex et Centre Agricole Berthierville (CASE IH) à soumissionner pour l'achat d'un tracteur.

RÉSOLUTION No 358-2016

ALLOUER UN MONTANT DE 5 000\$ POUR FAIRE EFFECTUER LE NETTOYAGE DES ÉGOUTS SANITAIRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 5 000\$ pour faire effectuer le nettoyage des égouts sanitaires.

RÉSOLUTION No 359-2016

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF (SEL SEULEMENT) DES STATIONNEMENTS, TROTTOIRS, GALERIE ET RAMPES D'ACCÈS DE LA MAIRIE, DE LA CASERNE, DE LA SALLE SAINT-JOSEPH ET DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Deux(2) soumissions furent ouvertes à la Mairie, le 28 septembre 2016 à 10h00, voici le résultat :

-Les Excavations M.20-100 inc.	
Hiver 2016-2017	4,500.00\$ plus taxes
Hiver 2017-2018	4,590.00\$ plus taxes
Hiver 2018-2019	4,675.00\$ plus taxes

-Béton Adam inc.	
Hiver 2016-2017	4,890.00\$ plus taxes
Hiver 2017-2018	4,890.00\$ plus taxes
Hiver 2018-2019	4,890.00\$ plus taxes

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait la lecture du résultat de l'ouverture des soumissions. Après vérification des soumissions et des documents demandés, la soumission de Les Excavations M.20-100 inc. est la plus basse soumission conforme.

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Excavations M.20-100 inc. pour l'hiver 2016-2017 au montant de 4,500.00\$ plus taxes, pour l'hiver 2017-2018 au montant de 4,590.00\$ plus taxes et pour l'hiver 2018-2019 au montant de 4,675.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 360-2016

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES POUR L'HIVER 2016-2017

Deux(2) soumissions furent ouvertes à la Mairie, le 28 septembre 2016 à 10h05, voici le résultat :

-Les Excavations M.20-100 inc.	
Hiver 2016-2017	25,300.00\$ plus taxes

-Béton Adam inc.	
Hiver 2016-2017	24,980.00\$ plus taxes

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a fait la lecture du résultat de l'ouverture des soumissions. Après vérification des soumissions et des documents demandés, la

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

soumission de Béton Adam inc. est la plus basse soumission conforme.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Béton Adam inc. pour l'hiver 2016-2017 au montant de 24,980.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 361-2016

RÉSULTAT DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR M. MARTIN VINCENT SUR LE PETIT RANG EN OCTOBRE 2015

Suite à la résolution no 375-2015 et au dépôt du rapport de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse à M. Martin Vincent le dépôt de 500.00\$ remis à la Municipalité en octobre 2015.

RÉSOLUTION No 362-2016

APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION « AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL »

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10,038\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION No 363-2016

DEMANDE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Club Mégaroues Joliette inc. à circuler sur certains endroits :

- 1- Longer le rang Brûlé et le chemin Joliette sur 997 mètres pour se rendre à la limite de Saint-Thomas/Lanoraie.
- 2- Croiser le rang Brûlé à l'est du 451 rang Brûlé.
- 3- Croiser le rang Sud à proximité du numéro de porte 1289.
- 4- Croiser la route 158 près du dépanneur Tami.
- 5- Croiser la rue Principale deux (2) fois près du restaurant Pizzeria St-Thomas.
- 6- Croiser la rue Voligny à la sortie du Village à 700 mètres au nord de la rue Thomas-Brassard.
- 7- Croiser le chemin Petit Rang à 30 mètres du cours d'eau et on y circule jusqu'au sentier sur la terre de M. Brunelle voisin des grandes porcheries.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

- 8- Croiser le rang de la 2^e Chaloupe en face de la traverse Bérard.
- 9- Traverser le pont Bérard pour se rendre à Sainte-Élisabeth.

RÉSOLUTION No 364-2016

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA COURSE À OBSTACLES DU 29 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la tenue de la course à obstacles le 29 octobre 2016 sur certaines rues et certains lieux publics. En plus, les employés de voirie seront sur place avec les camions pour assurer la sécurité des participants.

RÉSOLUTION No 365-2016

LOCATION DU BOISÉ DE M. LAUZIÈRE POUR LA COURSE À OBSTACLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité va déboursier un montant de 350\$ à M. André Lauzière pour la location du terrain dans le cadre de l'activité de la course à obstacles du 29 octobre 2016.

RÉSOLUTION No 366-2016

DEMANDE DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS – MODIFICATION À LA CÉDULE DE LOCATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas annule la location de la salle Saint-Joseph pour vendredi le 25 novembre 2016, annule la location de la salle Saint-Joseph les lundis de 9h30 à 11h30 puisque le cour de « Mémoire » ne sera pas donné et de déplacer le « Whist militaire » du mercredi avant-midi au lundi après-midi de 12h30 à 16h00.

DÉPÔT DE LA LISTE DU COSNEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB FADOQ SAINT-THOMAS

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des personnes composant le conseil d'administration 2016-2017 du club FADOQ Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 367-2016

RENCONTRE ANNUELLE DU RÉSEAU-BIBLIO LE 22 OCTOBRE 2016

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice à la bibliothèque, et Mme Noëlline Caron, bénévole à la bibliothèque, à assister à la rencontre du Réseau-Biblio le 22 octobre 2016. Les frais d'inscription (comprenant le dîner) de 25.00\$/personne seront payés par la Municipalité et les frais de

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 368-2016

DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants :

-Mme Michelle Bacon	41.23\$
-Mme Malorie Benny	94.50\$
-Mme Chrystiane Caron	41.23\$
-Mme Élisabeth Coutu	44.70\$
-M. Éric De Leemans	80.17\$
-Mme Annie Décarie	58.50\$
-Mme Caroline Drouin	82.77\$
-Mme Annie Ferron	147.00\$
-Mme Caroline Guérard-Asselin	74.85\$
-Mme Caroline Leblanc	306.00 \$
-M. Marc Ste-Marie	54.44\$
-Mme Julie Trottier	58.50\$

RÉSOLUTION No 369-2016

PROGRAMME DE SUBVENTION DE L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adhère au programme de subvention de couches lavables. La Municipalité remboursera 50% du coût d'achat jusqu'à un maximum de 100\$ par enfant pour l'année en cours sur réception de la facture. La demande doit être déposée par un parent qui habite Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 370-2016

LOCATION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER POUR LES PATINOIRES – HIVER 2016-2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Location Multi-Équipements inc. (Lou-Tec) pour la location d'une roulotte de chantier durant l'hiver 2016-2017 au montant de 580\$/mois plus un versement unique de 200\$ pour les réparations à la fin de la saison.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h12 à 20h13)

RÉSOLUTION No 371-2016

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h14.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière